

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 23 aout 2021**

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint -Monsieur KECHIDI Farid, Cinquième Adjoint -Monsieur Didier DEBRIE - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie-Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur Dominique LEFRANC - Monsieur BONDOUX Guillaume - Madame BERUSSEAU Evelyne - Madame JOUANNET Ghislaine

Excusés , Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame Christine CHAPRON - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix-

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

**Le Procès- Verbal du conseil municipal du 06 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2021-08-107 - Services périscolaires : Création d'un poste d'adjoint technique sur 28 heures par semaine**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite récent d'un adjoint technique à temps complet occupant un poste au sein des services périscolaires et à la redéfinition des emplois du temps à compter de la rentrée 2021-2022, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique sur 28 heures par semaine à compter du 02 septembre 2021.

La saisine du comité technique est en cours dans le cadre de la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire précise que la vacance d'emploi sera réalisée en conséquence et que les crédits sont ouverts au budget principal 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> par semaine au sein des services périscolaires à compter du 02 septembre 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches dans le cadre de la présente affaire ;**
- **Dit que le tableau des effectifs sera revu en conséquence ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 ;**

Débat :

Monsieur le Maire informe qu'il est difficile de recruter des agents sur des temps complets sur les écoles et services périscolaires. L'amplitude du temps de travail sur une journée scolaire représente 11h30. Seul le recours aux temps incomplets permet un fonctionnement satisfaisant des services : pourvoir aux remplacements des agents indisponibles, mise à disposition d'agents auprès du centre de loisirs...

**2021-08-108 - Services périscolaires : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur 28 heures par semaine du 2 septembre 2021 au 31 octobre 2021 sur la base de l'article 3 -2 de la loi du 26 janvier 1984-Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal par délibération 2021-08-107, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> au sein des services périscolaires à compter du 02 septembre 2021.

Il précise que le recrutement d'un fonctionnaire ne peut être effectif avant deux mois correspondant au délai requis pour la vacance d'emploi. Or cet emploi doit être affecté dès la rentrée scolaire.

Il propose ainsi qu'un poste de d'adjoint technique contractuel soit créé pour la période du 02 septembre au 31 octobre 2021 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui mentionne que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent sera affecté sur les services accompagnement bus scolaire – surveillance et cuisine cantine élémentaire –entretien centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 28/35ème par semaine au sein des services périscolaires à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches dans le cadre de la présente affaire et notamment la déclaration de vacance d'emploi et la procédure de recrutement ;**
- **Dit que l'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique premier échelon – IB 354 – IM 332**
- **Dit que le tableau des effectifs sera revu en conséquence ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 ;**

**2021-08-109 - Services périscolaires : Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe contractuel sur 24 heures par semaine du 2 septembre 2021 au 15 juillet 2022 sur la base de l'article 3 -2 de la loi du 26 janvier 1984-Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de deuxième classe titulaire a sollicité le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il précise que la déclaration de vacance d'emploi a été réalisée. Une offre d'emploi a été déposée sur le site Emploi Territorial.

Il indique que la recherche de candidats statutaires s'étant révélée infructueuse, un poste de contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 peut être créé afin de faire face à la vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un titulaire ou du retour en poste de l'agent en position de disponibilité.

Il invite donc le conseil municipal à créer un poste d'adjoint technique contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au sein des services périscolaires à raison de 24/35<sup>ème</sup> du 2 septembre 2021 au 15 juillet 2022.

Il précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à raison de 24/35ème par semaine au sein des services périscolaires à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 15 juillet 2022 ;**
- **Dit que l'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique principal deuxième classe au premier échelon – IB 356 – IM 334**
- **Dit que le tableau des effectifs sera revu en conséquence ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 ;**

**2021-08-110 - Services administratifs - : Création d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose qu'un poste de secrétaire administratif à l'accueil de la mairie deviendra vacant au 1<sup>er</sup> mars 2022 suite au départ à la retraite de la titulaire.

Il conviendra donc de procéder à son remplacement. Il pourrait être utile d'anticiper ce départ en procédant au recrutement de l'agent dès cette fin d'année 2021.

Des postulants titulaires des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs sont susceptibles de se présenter : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les postes restant inutilisés pourront être fermés après recrutement.

Il invite le conseil municipal à créer lesdits postes au sein des services administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à l'autoriser à mener toutes démarches relatives à la procédure de recrutement. Le poste devrait pouvoir ainsi être pourvu au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Il précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches en ce sens ;**
- **Dit que le tableau des effectifs sera revu en conséquence ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 ;**

Débat :

Monsieur le Maire informe que trois agents sont actuellement en arrêt maladie à la mairie et qu'il a été contraint de fermer le service de l'accueil l'après-midi (excepté le lundi). Il évoque l'accroissement important des tâches des services administratifs ces dernières années.

#### **2021-08-111 CIAS du Bassin de Marennes – convention de prestation de services – personnels techniques – ACM « Les Petits Gamins »**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. Qu'à ce titre, le CIAS gère l'Accueil Collectif de Mineurs « les petits gamins » situé dans les locaux de l'école maternelle sur la commune du GUA.

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, dans un souci d'efficacité et de gestion de proximité des affaires et conformément aux articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 du CGCT, la commune du GUA peut proposer des prestations de services afin que le CIAS puisse exercer de manière optimale sa politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le CIAS confierait par convention la gestion du service et de l'entretien des bâtiments scolaires communaux utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les Petits Gamins » à la commune du GUA pour l'année 2021-2022. La commune prend en charge les dépenses afférentes aux prestations de service et d'entretien (rémunération du personnel technique). Le CIAS procède au remboursement de ces dépenses.

Cette convention pourrait être renouvelée chaque année par voie d'avenant.

Les modalités d'exécution de la prestation d'exercice sont mentionnées dans la convention ci-annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention de prestation de services selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.**

#### **2021-08-112 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome.

Il rappelle que l'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires en 2021 sont les suivants :

Brigadier Chef Principal : montant de référence annuel : 495.93 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel : 469.88 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque garde par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect de l'enveloppe globale aux attributions individuelles.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Il propose d'attribuer le crédit global de l'IAT au titre de 2021 comme suit :

Grade	Montant de référence	Coefficient retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	495.93	1.32	annuel
Gardien Brigadier à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021	469.88	8	mensuel

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Dit que les grades du cadre d'emploi de la police municipale bénéficiaires de l'IAT sont les suivants : Brigadier Chef Principal et Gardien Brigadier**
- **Détermine le crédit global des indemnités d'administration et de technicité comme suit :**

Grade	Montant de référence	Coefficient retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	495.93	1.32	annuel
Gardien Brigadier à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021	469.88	8	mensuel

### **2021-08-113 Mise à jour des grades bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu la délibération du 27 janvier 2011 portant modification du régime indemnitaire et attribuant les IHTS à certains grades de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Il précise qu'il convient de procéder à la mise à jour des grades susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice des IHTS.

Les grades ouvrant droit au versement des IHTS sont les suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint administratif principal de deuxième classe
- Adjoint administratif principal de première classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de deuxième classe
- Adjoint technique principal de première classe
- ATSEM principal de première classe
- Brigadier - Chef - Principal
- Gardien - brigadier
- Contractuels de droit public recrutés sur les grades ci-dessus exposés.

Il précise que les agents à temps non complet ne sont pas autorisés à en bénéficier mais peuvent, à titre exceptionnel, percevoir des indemnités pour heures complémentaires, c'est-à-dire effectuées au-delà de la durée du travail propre à leur emploi, au taux de l'heure normale jusqu'à concurrence de la durée légale et aux taux de l'heure supplémentaire au-delà.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Prend acte de la mise à jour des grades bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**2021-08-114 Garderie municipale – annule et remplace la délibération 2021 – 07-102 - extension des horaires de la garderie et détermination des tarifs 2021-2022**

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 16 août 2021,

Monsieur le Maire expose que la commission des affaires scolaires a été sollicitée pour évoquer l'extension des horaires de la garderie le soir jusqu'à 19h00 (18h30 actuellement) ainsi que les critères d'accès à ce nouveau créneau et le tarif.

Cet allongement des horaires d'ouverture fait suite à la demande de quelques parents. Afin de rendre dans le respect des contraintes humaines et budgétaires, un service public au plus près des évolutions du monde du travail, il apparaît que la commune peut supporter l'affectation d'un agent à cette tâche sans augmenter sa charge salariale.

Un seul agent assurant la surveillance, le nombre d'enfants admis doit être limité.

La commission propose au conseil municipal :

- L'ouverture de 10 places dès la rentrée de septembre.
- Les familles seront invitées à se faire recenser lors de leur première venue à la garderie. S'il s'avérait que plus de 10 enfants soient susceptibles d'être accueillis, il faudrait envisager une inscription préalable.
- Les familles devront justifier que leurs horaires tardifs sont imposés par l'employeur. Seuls les foyers dont les 2 parents travaillent ou les foyers monoparentaux pourront accéder au créneau 18h30-19h00.
- Les familles non admises ou non inscrites qui ne respecteraient pas les horaires habituels de fermeture seront soumises à la pénalité de 5€ pour retard.
- La détermination des tarifs comme suit à la rentrée de septembre

7h30-8h30	Fin de la classe-17h30 (goûter compris)	17h30-18h30	18h30-19h00
1€	2€	1€	0.50€
Pénalité de 5€ en cas de retard pour récupérer les enfants			

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide que la délibération n°2021-07-102 portant détermination des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 est rapportée**
- **Emet un avis favorable**
  - o **sur le principe de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la garderie et de sa fermeture à 19h00**
  - o **des modalités d'accès à ce créneau horaire telles exposées ci-dessus**
  - o **des tarifs à appliquer pour 2021-2022 comme suit :**

7h30-8h30	Fin de la classe-17h30 (goûter compris)	17h30-18h30	18h30-19h00
1€	2€	1€	0.50€
Pénalité de 5€ en cas de retard pour récupérer les enfants			

Débat :

Monsieur Rey demande si la pénalité est systématiquement appliquée en cas de retard.

Monsieur le Maire répond qu'un retard peu important et non répété ne donne pas lieu à pénalité.

Monsieur Kéchidi demande si l'enfant qui n'est pas inscrit sur la tranche 18h30-19h00 et dont les parents arrivent en retard pour le récupérer se voit appliquer la pénalité.

Madame Ortega répond que oui dans les limites exposées par Monsieur le Maire précédemment. Elle précise qu'après quelques semaines de fonctionnement, des ajustements pourront être réalisés pour ce qui est notamment des modalités d'inscription au service.

**2021-08-115 SIVU Piscine de la Lande - convention relative à la mise à disposition des bassins en faveur des scolaires écoles maternelle et élémentaire 2020-2021 – 3ème cycle**

Monsieur le Maire expose que pour la période scolaire 2020-2021, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour les écoles élémentaire et maternelle pour 10 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps.

Pour le troisième cycle (avril à juin), objet de la convention, 40 élèves de grande section – CE2/CM1 sont concernés. Ils n'ont pu suivre que 6 séances en raison du contexte sanitaire. Le coût est de 1.50 par élèves soit un coût de 360.00 € les 6 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des bassins en faveur des scolaires écoles maternelle et élémentaire 2020-2021 – 3ème cycle**

**2021-08-116 Créance éteinte pour un montant de 561.55 € -**

Monsieur le Maire expose qu'à la différence de la créance irrécouvrable pour laquelle il revient au conseil municipal de décider ou non de l'admission en non- valeur en vue de l'apurement des comptes, la créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir de prononcés de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement par exemple. Ces décisions ont pour conséquences d'effacer la dette.

Il invite le conseil municipal à prendre acte d'une créance éteinte d'un montant global de 561.55 € suite au constat de deux situations de surendettement par la commission de surendettement des particuliers de la Charente Maritime.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte l'effacement de deux dettes pour un montant de 561.55 € et dit que les crédits seront ouverts au budget principal en section de fonctionnement article 6542 « créances éteintes ».**

**2021-08-117 Déclaration préalable – chaufferie collective Foyer Rural – école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle que les études relatives à la mise en place d'une chaufferie mutualisée sur les bâtiments Foyer Rural et école maternelle sont actuellement en cours.

La porte de l'ancienne bibliothèque accueillant l'installation doit être remplacée par une porte coupe- feu et à ce titre, une déclaration préalable doit être déposée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration**
- **Autorise Madame la Première Adjointe à délivrer et signer la déclaration préalable**

**2021-08-118 Budget principal - Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose que les budgets 2021 ont été adoptés en conseil municipal le 30 mars 2021.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget principal 2020.

**Investissement :**

- **Extension alarme école élémentaire**  
Prévu au budget 2 835 € TTC - devis ajusté et porté à 3 259.20 € TTC en raison du choix d'une solution technique plus adaptée. (+ 425 €)
- **Mise en place d'une alarme à l'école maternelle**

Prévu au budget 4 925 € TTC - devis ajusté et porté à 6 444.79 € TTC en raison du choix d'une solution technique plus adaptée. (+ 1 520 €)

- Extension Vidéo protection
    - o Prévu au budget 4 500 € TTC – devis réel 5 885.72 € TTC (erreur d'inscription budgétaire) (+ 1 386 €)
  - Hors opération- pour la Maison de santé- installation photovoltaïque
    - o Le règlement d'une caution de 360 € doit être réalisé pour valider la demande de raccordement de l'installation. (+ 360 €)
  - Acquisition et installation d'un logiciel pour la police municipale
    - o Organisation des missions sur les 3 communes, suivi des doléances des administrés ... : 2 677 € TTC. La dépense engagée sera partagée entre les 3 communes, conformément à la convention. (+ 2 677 €)
- Soit en investissement, une dépense supplémentaire de 6 368 € TTC.

Fonctionnement :

- Créance éteinte
    - o Pour un montant de 561.55 €.
- Soit en fonctionnement, une dépense supplémentaire de 562 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
 - **Emet un avis favorable sur la décision modificative exposée ci- après.**

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>225</b>		<b>Sécurité alarmes</b>			
	2135	Installations générales...		1 945.00	
	21568	Autres matériels et outils d'incendie et de défense civile		1 386.00	
<b>155</b>		<b>Mairie</b>			
	2051	Concessions et droits similaires		2 677.00	
		<b>Autres immobilisations financières</b>			
	275	Dépôts et cautionnements versés		360.00	
	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- 6 368.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	
	6542	Créances éteintes		562.00	
	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- 562.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Débat :

Monsieur le Maire expose que la plus- value sur les alarmes s'explique par l'augmentation sans commune mesure de certaines fournitures ces derniers mois et notamment l'électronique. Monsieur Rey précise que cinq caméras de vidéoprotection sont actuellement en service, deux ne fonctionnent pas.

Monsieur le Maire ajoute que des vols ont été commis récemment à Saint- Martin.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire évoque sa participation à un séminaire SCOT à Saint- Malo début septembre. En son absence, Madame Ortega assurera les signatures.

Madame Dubuc évoque la disparition du sens interdit de la boulangerie. Monsieur le Maire indique qu'il a été vandalisé. Il s'agit d'un panneau situé sur domaine privé.

Monsieur le Maire évoque la Croix de Chalons appartenant à Monsieur Maillet. Elle pourrait idéalement être réinstallée à l'entrée de la rue Croix de Chalons face à la boulangerie. On y aménagerait un parterre fleuri.

L'espace public sur lequel elle était implantée précédemment pourrait être cédé au département.

Monsieur Bondoux demande si l'Architecte des Bâtiments de France pourrait trouver à redire sur ce projet de réimplantation.

Monsieur le Maire répond que non, cet édifice n'étant pas classé. Cependant, il pourrait légitimement être ajouté à la liste du petit patrimoine protégé.

Monsieur Kéchidi informe que le chantier de la Maison de santé est interrompu en raison des congés des entreprises. Les travaux devaient être achevés à Noël.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de procéder rapidement au démarrage des abords extérieurs de la Maison de santé. Il précise être inquiet du manque de réactivité du cabinet en charge de l'opération.

Monsieur Kéchidi évoque les travaux en cours dans le cadre de sa délégation:

- Ecoles : isolation des combles début septembre
- Cimetière : porche fin août
- Salle haute et escaliers : la peinture a été réalisée
- Garderie : isolation phonique début octobre

Monsieur Delage évoque les travaux de voiries prévus pour les mois à venir : la Madeleine et les Belles Ezines notamment. La reprise des éclairages publics sera réalisée durant cette même période.

Il précise que la Zac Champlain a accueilli son premier habitant début août.

Il indique que le PCS (plan communal de sauvegarde) est en cours d'achèvement. Il devrait être présenté aux conseillers municipaux courant septembre. Il s'est agi là d'un travail de longue haleine.

Monsieur Delage évoque la défense incendie. Le premier permis de construire a été refusé au motif de l'insuffisance de la défense incendie. La première étape va consister en un recensement de l'existant.

Monsieur le Maire précise que Saint- Martin, la rue des Fiefs sont correctement desservis jusqu'à Soldoga.

Monsieur Bondoux demande quels sont les moyens de défense incendie prévus au niveau de la ZAC Champlain. Monsieur Delage indique que sont prévues des cuves enterrées.

Monsieur le Maire déplore l'apparition de bâches un peu partout, qui, à son sens dénaturent l'environnement.

Il précise que l'opération est inscrite au CRTE (Contrat de relance et de transition Ecologique), que cela permettra d'accéder aux financements publics.

Il précise avoir soumis au département l'hypothèse d'acquisition de camions incendie. Il lui a été répondu que cela n'était pas envisageable faute de conducteurs. Il s'agit à son sens d'un faux prétexte. Une bâche représente 480 m<sup>3</sup> d'eau, la surface requise pour l'installation d'une bâche permet le stationnement de quatre camions incendie. Un camion génère 100 m<sup>3</sup>/h d'eau.

Il ajoute qu'il conviendrait d'installer une bâche ou une borne tous les 400 mètres. Il faudrait de plus trouver les terrains adéquats.

Il précise que la Rèse n'est pas contrainte de fournir l'eau.

Monsieur Delage indique qu'il conviendrait de prioriser dans un premier temps les aménagements aux endroits où des permis de construire pourraient être déposés. Mais, il faudra malgré tout définir un programme d'élaboration global.

Monsieur le Maire évoque la constitution prochaine d'un groupe de travail pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la présence d'une nouvelle conseillère municipale, les commissions seront remaniées lors d'un prochain conseil municipal.



**FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 23 aout 2021**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**Délibérations :****QUESTIONS DIVERSES**

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			